Registre Public d'Accessibilité

Date Ouverture : 1er Septembre 2017

Version 2022

Direction Immobilière COVEA

Accessibilité de l'établissement

Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :
ST GAUDENS

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui ☒ **Non** ☐

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui ☒ **Non** ☐

Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé ☒
- Le personnel est formé ☐
- Le personnel sera formé ☐

Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé ☒
- Le personnel connaît le matériel ☒

Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil ☒

Existe-t-il un Registre Public de Sécurité : ☒

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi : ☐

Date du dépôt du document : **08 Novembre 2020**

Adresse : 11 AVENUE DE BOULOGNE
Code Postal : 31800 Ville : ST GAUDENS

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA
SIRET : 542 073 580 01044 NAF : 6512Z

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
  Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Les déplacements ;
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication orale ;
- L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale

A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- Le repérage dans le temps et l'espace ;
- L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Un stress important ;
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MEEM-MLHD/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

Notice d’Accessibilité

Direction Immobilière COVEA

Maître d' Ouvrage

P.O

MAAF ASSURANCES SA

Gestion du Pôle d' Exploitation
Représenté par Mr MAZET Patrick
CHAURAY 79036 NIORT Cedex 9

Tél : 05 49 34 41 54

Dufauret Bernard
Architecte Tarbes

Agence MAAF de Saint Gaudens

Objet du Marché

Aménagement de l' Agence MAAF

11 Avenue de Boulogne - 31800 Saint Gaudens

MAITRISE D'OEUVRE

Bernard DUFAURET **Architecte D.E.S.A.**	24 rue du Corps Franc Pommiès 65000 TARBES e.mail : bernard.dufauret@wanadoo.fr	Tél : 05 62 51 00 47 Fax :
Bureau d' Etudes Structures	e.mail :	Tél : Fax :
Bureau d' Etudes Fluides	e.mail :	Tél : Fax :
S.P.S	e.mail :	Tél : Fax :
Bureau de Contrôle	e.mail :	Tél : Fax :

Etapes missions :	APS	**APD**	PRO	ACT	VISA	DET	AOR / DOE
Date :	Septembre 20	**Octobre 2020**					

Dossier d' Autorisation d' Aménager et de Modifier un ERP

Pièce 03

Notice de Accessibilité

REF. AFFAIRE	DATE	MODIFICATIONS
373 20 010	**Octobre 2020**	

ENGAGEMENT du DEMANDEUR

Je soussigné **Monsieur MAZET Patrick**
Maître d' Ouvrage Représentant MAAF ASSURANCES SA Gestion du Pôle d' Exploitation

Demandeur du Permis de Construire relatif à l'opération :

Aménagement de l' Agence MAAF de Saint Gaudens

m'engage, conformément aux dispositions imposées à l'article R 421.5.2 du Code de l'Urbanisme à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées fixées en application de l'Article - L111.7 - du Code de la Construction et de l'Habitation.

Lu et approuvé
le 7 Octobre 2020 à Niort

p. o

ENGAGEMENT de L' AUTEUR du PROJET

Je soussigné Mr **DUFAURET Bernard, Architecte DESA**

Auteur du Projet relatif à l'opération :

Aménagement de l' Agence MAAF de Saint Gaudens

m'engage, conformément aux dispositions imposées à l'article R 421.5.2 du Code de l'Urbanisme à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées fixées en application de l'Article - L111.7 - du Code de la Construction et de l'Habitation.

Lu et approuvé
le 7 Octobre 2020 à Tarbes

NOTICE DESCRIPTIVE DETAILLEE DE L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Code de la Construction et de l'Habitation: articles L 111-7-1 à L 111-8-4, L 111-26, L 125-2, L 125-2-4, L 151-1, R 111-19, R 111-19-1 à R 111-19-21 , R 125-1-2.
Code de l'Urbanisme : articles R 421-5-1 et suivants, R 421-38-20, R 445-2 à 8
Arrêté du 1er août 2006
Décret du 11 septembre 2007
Arrêté du 30 novembre 2007
Arrêté du 17 mars 2011

A joindre à la notice de sécurité, la demande de permis ou à la déclaration,
avec les plans correspondants indiquant :

- Le ou les cheminements praticables par les personnes handicapées,
- les cheminements extérieurs avec le raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments,
- la ou les places de stationnement aménagées,
- Les circulations intérieures horizontales et verticale, l' ou les ascenseurs,
- les aménagements tels que sanitaires, douche, cabine, accueil, guichet, caisse, etc...,
- les emplacements réservés pour les installations accueillant du public assis.

1 - DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT

NOM : MAAF SAINT GAUDENS

ADRESSE : 11 Avenue de Boulogne

CODE POSTAL : 31800	COMMUNE : saint Gaudens

2 - DECLARANT ET INTERVENANTS

Maître d'ouvrage (le déclarant) : *(Nom, adresse, téléphone)* Téléphone : 05 49 34 41 54

Gestion du pôle d' Exploitation
CHAURAY 79036 NIORT cedex 9

Architecte : *(Nom, adresse, téléphone)* Téléphone : 05 62 51 00 47

DUFAURET
24 Rue Corps Franc Pommiès 65000 Tarbes

Contrôleur technique : *(Nom, adresse, téléphone)* Téléphone :

3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

Nature des travaux :	construction neuve	extension	modification d'une construction existante
	☐	☐	☒

Dans le cas de modifications de construction existante, indiquer précisément quelles parties de l'établissement font l'objet de modifications :

Réaménagement des Locaux du Rez de Chaussée

Libel SA - 04 72 74 22 31 - www.libel.fr - NHGaNO10201110-ERPD

3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL (SUITE)

Nombre de personnes accueillies :

Par niveau	Etage 6		
	Etage 5		
	Etage 4		
	Etage 3		
	Etage 2		
	Etage 1		
	Rdc	14	
	Sous-sol		
Total :		14	catégorie et type de l'établissement : Type M 5° Catégorie

Services offerts : *indiquer ci-dessous ou en annexe l'ensemble des services offerts au public et leur localisation intérieure et extérieure.*

4 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Nombre de places adaptées : *(une place aménagée minimum pour 50 places ; si plus de 500 places, le nombre de places est fixé par arrêté municipal avec un minimum de 10 places)*

Nombre total de places :

Nombre total de places "handicapés" :

Indiquer sur les plans

- **la localisation et les dimensions de ces places : largeur place >= 3,30 m,**
- **aire de raccordement au cheminement : 1,40 m de longueur minimum.**

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- les contrôles d'accès sont équipés de dispositif sonore et visuel (interphone audio et vidéo)			X
- connectée directement au hall d'entrée, accueil, ascenseur par cheminement adapté			X
- dévers <= 2%			X
- repérage des places par marquage au sol et signalisation verticale ; éclairage : 50 lux en tout point des circulations piétonnes, 20 lux ailleurs			X

Libel SA - 04 72 74 22 31 - www.libel.fr - NHGM01020110-ERP0

5 - Expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne :

Les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables par le public suivants :
- dispositifs de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones ;
- portes automatiques, portillons, tourniquet ;

Porte d' Acccès Manuelle

Les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables par le public suivants :
- dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation ;
- équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, clavier... ;

Sans Objet

- équipements de mobilité, notamment ascenseurs et appareils élévateurs, escaliers et trottoirs mécaniques.

Sans Objet

Libel SA - 04 72 74 22 31 - www.libel.fr - NHSMO1C021110-ERPD

6 - CHEMINEMENTS, ACCES ET SIGNALISATION

Indiquer sur les plans *(pour les cheminements intérieurs et extérieurs)*

- pentes et dévers : *pentes <= 5% et dévers en partie courante <= 2% ; tolérance 8% sur une longueur < 2 m et 10% sur une longueur < 0,50 m,*

- paliers de repos (inséré en intégralité dans le cheminement) : à indiquer en faisant par exemple figurer un gabarit de longueur 1,40 m x 1,20 m, avant et après une rampe, tous les 10 m sur une rampe de plus de 4%,

- espace de manoeuvre (extérieur uniquement) : avec possibilité de faire demi-tour (à chaque changement de direction ou croisement et devant chaque porte accessible comportant un contrôle d'accès), diamètre 1,50 m mini,

- espace d'usage : à l'aplomb de chaque équipement, dispositif de commande ou de service (faire figurer un gabarit de 0,80 m x 1,30 m),

- largeur des cheminements / circulations : >= 1,40 m entre murs ; tolérance >= 1,20 m sur faible longueur.

- largeur des portes : local de plus de 100 pers. : largeur >= 1,40 m avec un vantail d'au moins 0,90 m ; portique de sécurité, sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés : largeur >= 0,80 m ; largeur >= 0,90 m dans les autres cas,

- espace de manoeuvre des portes : à indiquer en faisant par exemple figurer un gabarit de la largeur de la circulation x 1,70 m de longueur minimum pour les ouvertures en poussant et 2,20 m de longueur mini. pour les ouvertures en tirant, sauf si ouvrant uniquement sur un escalier ou sanitaires, douches et cabines d'essayage non adaptés,

- sas d'isolement : à l'intérieur du sas : faire figurer devant chaque porte un gabarit d'au moins 1,20 m x 2,20 m hors débattement de la porte non manoeuvrée; à l'extérieur du sas : faire figurer devant chaque porte un gabarit d'au moins 1,20 m x 1,70 m.

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- les sols sont non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	X		
- trous et fentes diamètre ou largeur <= 2 cm	X		
- bornes et poteaux détectables par un aveugle	X		
- garde-corps si rupture de niveau >= 40 cm			X
- ressauts <= 2 cm (4 cm si pente <33%) avec bord arrondi ou chanfrein et distance entre 2 ressauts > 2,50m	X		
- les pentes à plusieurs ressauts successifs avec girons importants (dits : pas d'âne) sont absentes			X
- grilles perpendiculaires aux cheminements			X
- cheminement accessible présentant un contraste visuel et tactile (extérieur uniquement)			X
- les obstacles suspendus sont au moins à 2,20m au dessus du sol (2m dans stationnement int.)	X		
- les informations permanentes situées en dessous de 2,20m sont approchables à moins de 1m			X
- obstacles sur cheminement, saillie latérale >15cm avec contraste visuel et rappel tactile ou prolongement au sol			X
- évacuation des eaux (si évacuation par dévers <= 2%)	X		
- les parois vitrées sur cheminement ou en bordure immédiate sont équipées d'éléments visuels contrastés	X		
- marquage au sol et signalisation (pour croisement cheminement accessible avec cheminement véhicules)			X
- les info. permanentes sont contrastées, visibles debout ou assis, sans reflet ni contre-jour ou éblouissement	X		
- les caractères sont contrastés, la hauteur est de 15mm mini pour l'orientation et 4,5mm pour les autres cas	X		
- les dispositifs d'accès et signalétique ont un éclairage renforcé (20 lux extérieur, 100 lux circulation int. horizontal)			X
- les éclairages sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout			X
- les éclairages temporisés sont munis d'extinction progressive			X
- les éclairages par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones			X
- les entrées principales ont un traitement différent ou sont visuellement contrastées	X		
- le système d'ouverture des portes est utilisable en position "debout" et "assis"	X		
*- le système d'ouverture des portes est à plus de 0,40m d'un angle rentrant ou obstacle**			X
- le temps d'ouverture des portes automatiques est suffisant pour toutes personnes à mobilité réduite			X
- le système automatique d'ouverture des portes détecte les personnes de toutes tailles			X
- le déverrouillage des systèmes d'ouvertures électriques est signalé par un signal sonore et lumineux			X
- l'effort nécessaire pour ouvrir les portes <= 50 N	X		
- les portes comportant une partie vitrée importante sont repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés	X		
- tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès est sonore et visuel			X
- les contrôles d'accès sont équipés de dispositif sonore et visuel (interphone audio et vidéo)			X
- les sorties sont repérables de tout point où le public est admis de manière adaptée	X		
- la signalisation de sortie ne présente aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.	X		
- les tapis fixes ont une dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant	X		
- les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface de matériaux absorbants sont respectées.	X		
- l'aire d'absorption des revêtements => 25% de la surface au sol (accueil, attente et restauration - NF EN ISO 11 654)	X		

** sauf si ouvrant uniquement sur un escalier ou sanitaires, douches et cabines d'essayage non adaptés,*

Lisel SA - 04 72 74 22 31 - www.lisel.fr - NHK3M01/0201110-ERPO

7 - Expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce quiconcerne :

A - La nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds :

Sols PVC teinte Bois
Murs Blanc et Vert MAAF
Faux Plafond Blanc

B - Le traitement acoustique des espaces avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons :

C - Le dispositif d'éclairage des parties communes avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux d'éclairement visés et des moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires.

Libel SA - 04 72 74 22 31 - www.libel.fr - NHGMC1020111/0-BRPD

8 - ASCENSEURS

(barrer si sans objet)

Un ascenseur est obligatoire si plus de 50 personnes (plus de 100 personnes pour les établissements d'enseignement) sont accueillies aux étages supérieurs ou inférieurs. Egalement obligatoire si pour moins de 50 personnes admises aux étages supérieurs ou inférieurs toutes les prestations ne sont pas offertes au rez de chaussée.

Tous les ascenseurs doivent pouvoir être utilisés par les personnes handicapées et être conformes à la norme NF EN 81-70. Un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique ne peut en aucun cas remplacer un ascenseur obligatoire.

Lorsque l'ascenseur n'est pas visible depuis l'entrée ou le hall du niveau principal d'accès au bâtiment, il doit y être repéré par une signalisation adaptée.

Toute dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage. Lorsque le bâtiment comporte un ascenseur, tous les étages comportant des locaux ouverts au public doivent être desservis.

Indiquer sur les plans

- **largeur de la porte** *(>= 0.80 m)*
- **dimensions cabine** *(au moins 1 m x 1.30 m x 2 m de haut.)*
- **aire de retournement** *(diamètre 150 devant la porte de la cabine)*

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- précision d'arrêt <= 2 cm			
- commandes sur le côté, hauteur entre 0,90 et 1,30 m			
- les commandes sont repérables par un contraste visuel ou tactile			
- le temps d'ouverture des portes automatiques est suffisant pour toutes personnes à mobilité réduite			
- toute information liée aux mouvements de cabine, étages desservis et système d'alarme est sonore et visuelle			
- main courante en cabine entre 0,65 et 0,90 m et à plus de 0,40m de l'entrée de la cabine			
- revêtement rigide et non-glissant			

9 - TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

(barrer si sans objet)

Un tapis roulant, un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique doit être doublé par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur.

Indiquer sur les plans

- **localisation et dimensions**

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- signalisation adaptée d'orientation vers le cheminement accessible			
- main courante de chaque côté accompagnant le déplacement, dépassant d'au moins 0,30m le départ et l'arrivée			
- main courante hauteur entre 0,80 et 1,00 m			
- main courante continue, rigide, facilement préhensible avec éclairage particulier ou contraste visuel			
- la commande d'arrêt d'urgence est accessible et manœuvrable en position « debout » et « assis ».			
- le départ et l'arrivée des parties mobiles sont mis en évidence par un contraste de couleur ou de lumière			
- les tapis roulants et plans inclinés ont un dispositif tactile ou sonore à l'arrivée sur la partie fixe.			
- le dispositif d'éclairage est renforcé (150 lux en tout point)			
- les éclairages sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout			
- les éclairages temporisés sont munis d'extinction progressive			
- les éclairages par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones			

Libel SA - 04 72 74 22 31 - www.libel.fr - NHGM/01/2011-10-R3PO

10 - Expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce quiconcerne :

Les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables par le public suivants :
- guichets, banques d'accueil et d'information, caisse de paiement ;
- mobilier fixe, notamment tables, comptoirs, sièges, présentoirs, lits, appareils sanitaires isolés, fontaines ;
- appareils distributeurs, notamment distributeurs de tickets, de billets, de boissons et denrées ;

Bureau accessible aux personnes handicapées

- établissements disposant de locaux d'hébergement *(nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégories)*
- établissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches *(nombre et caractéristiques des cabines et douches accesssibles)*
- établissements ou installations comportant des caisses de paiement disposées en batterie *(nombre et localisation des caisses accessibles)*

Libel SA - 04 72 74 22 31 - www.libel.fr - NHGM/O1/2001110-BIPO

(barrer si sans objet)

11 - ESCALIERS

Lorsque l'escalier n'est pas visible depuis l'entrée ou le hall du niveau principal d'accès au bâtiment, il doit y être repéré par une signalisation adaptée.

Indiquer sur les plans

- largeur *(entre mains courantes >= 1.20 m)*

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- hauteur des marches <= 0.16 m, giron >= 0.28 m			
- en haut des escaliers : revêtement de sol avec contraste visuel et tactile à 0,50 m de la première marche			
- première et dernière marches : contre-marche >= 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche			
- nez de marches contrastés et non glissants sans débord excessif			
Pour escaliers intérieurs et pour escaliers extérieurs de 3 marches et + :			
- main courante de chaque côté prolongée horizontalement de la longueur d'une marche sans créer d'obstacle			
- main courante hauteur entre 0,80 et 1,00 m			
- main courante continue, rigide, facilement préhensible avec éclairage particulier ou contraste visuel			
- le dispositif d'éclairage intérieur est renforcé (150 lux en tout point de l'escalier)			
- les éclairages intérieurs sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout			
- les éclairages intérieurs temporisés sont munis d'extinction progressive			
- les éclairages intérieurs par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones			

(barrer si sans objet)

12 - SANITAIRES

Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, doit comporter au moins un cabinet d'aisance aménagé pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible. Lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés pour chaque sexe, un cabinet d'aisance accessible séparé doit être aménagé pour chaque sexe.

Indiquer sur les plans

- espace de manoeuvre : *(faire figurer sur les plans un gabarit de diamètre 1,50 m mini, situé à l'intérieur du cabinet ou à l'extérieur devant la porte),*

- espace d'usage : *(faire figurer sur les plans un gabarit accessible de 0,80 m par 1,30 m latéralement par rapport à la cuvette, hors débattement de porte et hors obstacle).*

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- hauteur de la cuvette (abattant inclus) comprise entre 0.45 m et 0.50 m (sauf sanitaires pour enfants)			
- barre d'appui : entre 0,70 m et 0,80 m			
- lave-mains : hauteur <= 0,85 m			
- lavabo : hauteur <= 0,80 m avec vide en partie inférieure (0,30 m prof. x 0,60 m larg. x 0,70 m haut.)			
- les urinoirs en batterie sont positionnés à des hauteurs différentes			
- dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré			

Libel SA - 04 72 74 22 31 - www.libel.fr - NHGMO\20011\0-ERPD

13 - Pour les établissements recevant du public existants classés en 5ème catégorie et ceux créés par changement de destination pour accueillir des professions libérales, ainsi que les installations ouvertes au public, et s'il y a lieu, quelles sont les mesures de substitution ponctuelles prises pour donner accès aux personnes handicapées ?
14 - S'il est recouru à des conditions particulières d'application des règles d'accessibilité conformément au I de l'article R. 111-19-11, justification de ce recours
15 - Si les travaux sont relatifs à une enceinte sportive, un établissement de plein air ou un établissement conçu en vue d'offrir au public une prestation visuelle ou sonore, comment le projet satisfait aux caractéristiques prescrites par les arrêtés prévus à l'article R. 111-19-4 et au II de l'article R. 111-19-11 ?
16 - Pour les établissements visés aux articles R111-19-5 et R111-19-12 *(établissements pénitentiaires, établissements militaires,...) comment le projet prend en compte les règles particulières ?*

Libel SA - 04 72 74 23 31 - www.libel.fr - NHGW/01/2011/D-BPD

17 - POINTS D'ACCUEIL, CAISSES, TABLETTES, EQUIPEMENTS DIVERS *(barrer si sans objet)*

Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commandes et de services situés dans les établissements recevant du public ou dans les installations ouvertes au public doivent pouvoir être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées. Lorsque plusieurs équipements ou éléments de mobilier ayant la même fonction sont mis à la disposition du public, un au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par les personnes handicapées. Dans le cas d'équipements soumis à des horaires de fonctionnement, l'équipement adapté doit fonctionner en priorité.
Lorsqu'il existe des caisses de paiement disposées en batterie, une caisse par tranche de vingt, arrondi à l'unité supérieure, est aménagée, accessible par un cheminement praticable. Lorsque les caisses sont localisées sur plusieurs niveaux, ces obligations s'appliquent à chaque niveau. Les caisses adaptées sont conçues et disposées de manière à permettre leur usage par une personne en fauteuil roulant. Les caisses adaptées sont réparties de manière uniforme.

Indiquer sur les plans

- **localisation** *(faire figurer sur les plans, au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service, un gabarit de 0,80 m par 1,30 m à plus de 0,40m d'un angle rentrant ou obstacle)*
- **cheminement d'accès aux caisses adaptées :** *(faire figurer sur les plans un cheminement de 0,90 m)*

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- banque d'accueil utilisable en position "debout" et "assis" *- hauteur dispositif de commande manuel, équipement pour voir, lire, entendre, parler entre 0,90 m et 1,30 m* *- si besoin de lire un document, écrire ou utiliser un clavier : hauteur d'une partie <= 0,80m avec vide en partie inférieure (0,30 m prof. x 0,60 m larg. x 0,70 m haut.)*			
- accueil sonorisé : transmission du signal acoustique par induction magnétique, signalé par un pictogramme *- les informations sonores des points d'affichage instantané sont doublées par une information visuelle* *- les équipements et le mobilier ont un éclairage particulier ou un contraste visuel* *- les dispositifs de commande sont repérables par un contraste visuel ou tactile*			
- dispositif d'éclairage renforcé (200 lux au droit des postes d'accueil) *- les informations permanentes situées en dessous de 2,20 m sont approchables à moins de 1 m* *- les info. permanentes sont contrastées, visibles debout ou assis, sans reflet ni contre-jour ou éblouissement* *- les caractères sont contrastés, la hauteur est de 15 mm mini pour l'orientation et 4,5 mm pour les autres cas*			

18 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS *(barrer si sans objet)*

Sont concernées en particulier les salles de spectacles, de conférences ou de réunions publiques, de restauration, d'équipements sportifs, les lieux de culte...

note : En ce qui concerne les enceintes sportives, les emmarchements des gradins et les gradins des tribunes ne sont pas considérés comme des circulations intérieures verticales ou horizontales au sens du présent arrêté.

Nombre de personnes accueillies par salle : *(si plus de 5 salles, indiquer les renseignements ci dessous en annexe)*
(2 places handicapés pour moins de 50 personnes accueillies ; + 1 place handicapé par tranche de 50 personnes accueillies ; si plus de mille places, nombre de places handicapés fixé par arrêté municipal avec minimum 20)

	Salle 1	Salle 2	Salle 3	Salle 4	Salle 5	Total
Désignation :						
Nombre de personnes accueillies dans cette salle :						
Nombre de places "handicapés" :						

Pour l'ensemble des salles recevant du public assis :

Indiquer sur les plans

- **localisation :** *faire figurer sur les plans un gabarit de 0,80 m par 1,30 m*
  faire figurer sur les plans le cheminement d'accès à ces places

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- le cheminement d'accès à ces places est accessible *- les places adaptées sont réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public*			

Libel SA - 04 72 74 22 31 - www.libel.fr - NHGMO10201110-ERPD

19 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT

(barrer si sans objet)

Tout établissement disposant de locaux d'hébergement pour le public doit comporter des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupées par des personnes handicapées (hébergement hôtelier, tous les établissements comportant des locaux à sommeil notamment les hôpitaux et les internats...).

Nombre de chambres dans l'établissement : une chambre aménagée jusqu'à 20 chambres ; 2 chambres aménagées jusqu'à 50 chambres ; plus une par tranche de 50 chambres. Pour les établissements d'hébergement de personnes âgées ou de personnes présentant un handicap moteur, l'ensemble des chambres ou logements, salles d'eau, douches et w.c. doit être adapté.

Nombre total de chambres de l'établissement :	Nombre total de chambres aménagées :

Indiquer sur les plans

- **dimensions du lit :** *faire figurer un gabarit de 1,40 m x 1,90 m ou 0,90 x 1,90 dans les établissements où les règles d'occupation ne prévoient qu'une personne par chambre*
- **espace de manoeuvre :** *faire figurer un gabarit de diamètre 1,50 m hors débattement de porte et de l'emprise du lit*
- **espace de passage :** *faire figurer un gabarit 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m sur le petit côté (ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m sur le petit côté) hors débattement de porte et de l'emprise du lit*

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- *les lits fixés au sol ont le plan de couchage à une hauteur comprise entre 0,40 m et 0,50 m du sol*			
- *une prise de courant au moins est située à proximité d'un lit*			
- *une prise de téléphone est reliée au réseau interne (pour les établissements disposant d'un réseau interne)*			
- *le numéro de chaque chambre figure en relief sur la porte*			

Salle de bains de la chambre ou de l'étage :

Indiquer sur les plans

- **espace de manoeuvre :** *faire figurer un gabarit de diamètre 1,50 m hors obstacle et débattement de porte*

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- *douche accessible sans ressaut*			
- *commandes faciles à manoeuvrer entre 0,90 m et 1,30 m*			
- *barre d'appui entre 0.70 m et 0.80 m*			

Sanitaires de la chambre ou de l'étage, équipements divers :
Compléter les chapitres 9 et 10 de la présente notice.

20 - INSTALLATIONS CABINES ET DOUCHES

(barrer si sans objet)

Cabines et douches : *Lorsqu'il y a lieu à déshabillage ou essayage en cabine, au moins une cabine doit être aménagée et accessible par un cheminement praticable. Lorsqu'il existe des douches, au moins une douche doit être aménagée et accessible par un cheminement praticable. Les cabines et les douches aménagées doivent être installées au même emplacement que les autres cabines ou douches lorsque celles-ci sont regroupées. Lorsqu'il existe des cabines ou des douches séparées pour chaque sexe, au moins une cabine ou une douche aménagée et séparée pour chaque sexe doit être installée.*

Nombre total de cabine accessibles ☐

Indiquer sur les plans

- **accessibilité de la cabine :** *faire figurer un gabarit de diamètre 1,50 m hors débattement de porte*
- **accessibilité de la douche :** *faire figurer un gabarit de 0,90 m x 1,30 m hors débattement de porte*

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- *accessible sans ressaut*			
- *commandes entre 0,90 m et 1,30 m (notamment patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroir...)*			
- *zone d'assise comprise entre 0.40 m et 0.50 m*			
- *un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout »*			
- *siphon de sol pour les douches*			

Lasi SA - 04 72 74 22 31 - www.lasi.fr - NHGMO\020111\0-BRPD

ENGAGEMENT

Je soussigné(e), , demandeur du permis (ou de l'autorisation), **m'engage à respecter** cette notice et les règles d'accessibilité en vigueur dans ces établissements.

A Tarbes, le 07/10/2020

Libel SA - 04 72 74 22 31 - www.libel.fr - NHGMD102011 10-ERPD

Attestation d’Accessibilité

Direction Immobilière COVEA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

cerfa
N° 13408*06

À partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.
- Vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

☐ Permis de construire ⇨ N° _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

☐ Permis d'aménager ⇨ N° _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : _ _ / _ _ / _ _ _ _

☒ Déclaration préalable ⇨ N° A T 0 3 1 4 8 3 2 0 A U 0 1 0

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Gestion du pôle d' Exploitation Raison sociale : MAAF ASSURANCES SA

N° SIRET : 5 4 2 0 7 3 5 8 0 0 0 4 6 Type de société (SA, SCI...) :

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : MAZET Prénom : Patrick

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : Voie : CHAURAY

Lieu-dit : Localité : NIORT cedex 9

Code postal : 7 9 0 3 6 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Adresse électronique : ci_be_niort @ covea-immobilier.fr

Transmission par voie électronique :

☒ **J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.**

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : __/__/____

Changement de destination effectué le : __/__/____

☒ Pour la totalité des travaux

☐ Pour une tranche des travaux
Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface de plancher créée (en m²) :

Nombre de logements terminés : dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

☐ Logement Locatif Social : ___

☐ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : ___

☐ Prêt à taux zéro : ___

☐ Autres financements : ___

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)[1]

À Tarbes
Le : 30/08/2022
Signature du (ou des) déclarant(s)

À Tarbes
Le : 30/08/2022
Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre selon votre projet (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

☐ AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R.122-30 et 35 du code de la construction et de l'habitation [art. R.462-3 du code de l'urbanisme] ;

☐ AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R.125-17 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L.125-1 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L.563-1 du code de l'environnement [art. R.462-4 du code de l'urbanisme] ;

☐ AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.122-24 du code de la construction et de l'habitation [art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;

Ou :

☐ AT3-1 Une attestation de la prise en compte des performances énergétique et environnementale prévue à l'article R. 122-24-3 du code de la construction et de l'habitation [art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisme] ;

☐ AT.4 - L'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.122-26 du code de la construction et de l'habitation [art. R.462-4-2 du code de l'urbanisme] ;

☐ AT.5 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.122-32 du code de la construction et de l'habitation [art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

1 La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité

Direction Immobilière COVEA

RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

*** Grand modèle**

www.medinov.fr

Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850	780	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Pôlos de

Tél: 04 37 28 08 14

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Rampe simple TRAIT D'UNION

1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.

2 - Soulever la poignée coté gauche.

3 - Tirer la poignée vers l'avant.

4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation

Déploiement manuel de la rampe d'accès

5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.

6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.

7– Rampe en service.

8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION

1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite

2 - Soulever le volet frontal.

3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.

4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation

Déploiement manuel de la rampe d'accès

5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe

6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet

7– Rampe en service

8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL
LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001

Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS

La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT

En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

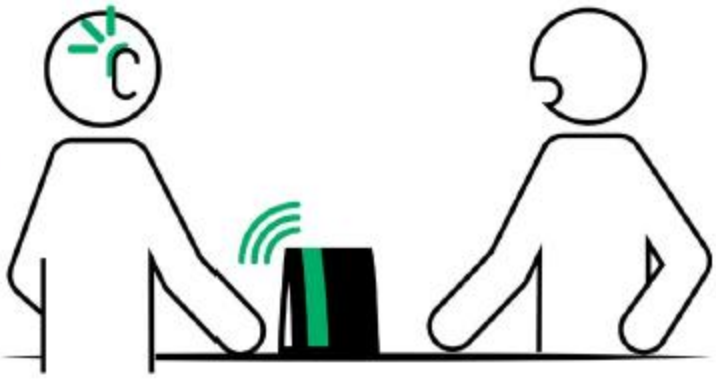

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack

Récepteur LPU-1 en supplément

RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme. Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

Découvrez nos produits sur www.okeenea.com

EO GUIDAGE
du groupe OKEENEA

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers :

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie :

- niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

Câbles :

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

- boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes
Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule… - Débrayage manuel - Limiteur d'effort - Articulations : charnières, pivot… - Zone d'accostage - Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol - Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies - Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique …	Les éléments du module sécurité + : - Verrouillage de la porte - Eléments de guidage : rails, galets… - Organes de commande - Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts … - Armoire de commande - Fixation de la porte - Système antichute - Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence